

Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

Technicien hospitalier de 2e classe - Technicien supérieur hospitalier

Informations sur le concours

| | |
|--|---------------------------|
| Publié le : | 11-05-2026 |
| Filière : | Filière technique |
| Catégorie : | B |
| Type(s) de concours : | Sur titres, Sur épreuves |
| Voie(s) d'accès : | Interne, Externe |
| Nombre de postes offerts par l'établissement : | 5 |
| Adresse d'envoi email des candidatures : | sophie.antoine@chi-hmv.fr |
| Date du concours : | 10-07-2026 |
| A propos du poste : | |

Un concours externe sur titres et interne sur épreuves pour le recrutement de Technicien Supérieur Hospitalier est ouvert au CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges en vue de pourvoir 5 postes vacants dans cet établissement, 3 postes en concours externe sur titres et 2 postes en concours interne sur épreuves :

Saint-Dié :

Biomédical : 1 poste

Imprimerie, reprographie et dessin : 1 poste

Informatique : 1 poste

Information médicale : 1 poste

Gérardmer :

Activité hôtelière : 1 poste

Informations sur l'établissement

Nom : Centre Hospitalier des Hôpitaux du Massif des Vosges

Ville : 88100 Saint-Dié-des-Vosges

Site Web : <http://www.chi-hmv.fr>

Pour candidater

Date limite de candidature : 10-06-2026

Conditions de candidature :

Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Prévisualiser : décret du 13 février 2007 susvisé décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux Prévisualiser : articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Pour le concours interne, peuvent être candidats les fonctionnaires et agents remplissant les conditions fixées au Prévisualiser : 2° du I de l'article 6 du décret du 14 juin 2011 susvisé 2° du I de l'article 6 du décret du 14 juin 2011 susvisé.

Pièces à fournir :

Pour le concours externe sur titres :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Les agents publics devront fournir un état signalétique de leurs services, accompagné de la fiche du poste occupé ;

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Pour le concours interne sur épreuves :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Mail pour l'envoi des candidatures :

sophie.antoine@chi-hmv.fr

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

CHI HMV

26 Rue du Nouvel Hôpital

88100 SAINT DIE DES VOSGES